

La CEO approuve la réduction des frais de comptage intelligent jusqu'à fin 2027

Aujourd'hui, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu [sa décision et son ordonnance](#) concernant une demande de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), déposée en sa qualité d'entité responsable des compteurs intelligents (ERCI), visant à obtenir l'autorisation de réduire ses frais de comptage intelligent (FCI) pour les années 2023 - 2027. La SIERE/ERCI maintient et exploite le dépôt de données de la province qui traite et stocke les données de consommation d'électricité utilisées pour la facturation des consommateurs par les distributeurs d'électricité de l'Ontario. L'ERCI récupère le coût de cette activité auprès des distributeurs d'électricité, qui répercutent ce coût sur leurs clients résidentiels et services généraux de moins de 50 kW.

Dans sa demande, la SIERE/ERCI a demandé l'autorisation de réduire ses FCI pour les années 2023 - 2027 de 0,57¹ \$ par compteur par mois à 0,43 \$ par compteur par mois.

La demande comprenait une requête pour facturer des FCI réduits, sur une base provisoire, pour la période de 9 mois allant du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022, en attendant une décision finale sur la demande de la SIERE/ERCI. La CEO a approuvé cette demande dans une décision distincte rendue le [14 avril 2022](#).

Les intervenants (les parties) dans la procédure étaient :

- Le Conseil des consommateurs du Canada
- The Electricity Distributors Association
- Energy Probe Research Foundation
- Environmental Defence Canada Inc.
- Niagara-on-the-Lake Hydro Inc.
- La Coalition des consommateurs d'énergie vulnérables

Après une procédure interrogatoire, une conférence de règlement a eu lieu les 20 et 21 juillet 2022. Le 8 août 2022, la SIERE/ERCI a déposé une proposition de règlement qui reflète un règlement complet entre la SIERE/ERCI et les parties.

Le personnel de la CEO a déposé une soumission appuyant la proposition de règlement le 18 août 2022.

Dans sa décision d'aujourd'hui, la CEO a conclu que la proposition de règlement abordait toutes les questions de l'instance et servait de façon adéquate l'intérêt public. La proposition de règlement approuvée :

¹Le taux approuvé par la CEO pour la période de 2018 à 2022 ([EB-2017-0290](#)).

- finalise le taux provisoire de 0,43 \$ par compteur intelligent par mois du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022
- réduit les FCI à 0,42 \$ du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027. La réduction de 0,01 \$ par rapport au taux initialement proposé de 0,43 \$ est le résultat d'une réduction des besoins en revenus (révisés de 137,5 millions de dollars à 137,1 millions de dollars pour mieux s'aligner sur les informations contenues dans la demande) et de la prévision révisée des compteurs intelligents installés pour la période 2023 - 2027.

Compte tenu de la justification fournie par les parties, la CEO a conclu que ces réductions de FCI peuvent être accommodées sans compromettre les services fournis par la SIERE/ERCI.

À propos de la CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Elle protège les intérêts des consommateurs et soutient le mieux-être collectif de la population de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario.

Communiquez avec nous

Demandes des médias

Téléphone : 416 544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes de renseignements de consommateurs

416 314-2455 / 1 877 632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario des décisions de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans la décision et ordonnance publiée aujourd'hui, qui est le document officiel de la CEO.